Ecole Privée Marcel Callo
tel : 02 40 46 33 02
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
www.ecolemarcelcallo-nantes.fr

REGLEMENT FINANCIER

Année 2026-2027

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement.

1/ La contribution scolaire obligatoire des parents sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- Les travaux d'entretien des bâtiments et de mise aux normes de sécurité et ADAP
- Le renouvellement du mobilier
- L'assurance scolaire des élèves
- Achat de matériel pédagogique
- L'enseignement religieux (animation pastorale)
- Les frais liés à l'intervenant en anglais

2/ La prise en charge par la collectivité publique/Etat :

- Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
- Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

1 – Tarifs

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- Les frais d'inscription
- La contribution scolaire obligatoire
- Participation à l'ASC (Association Sportive et Culturelle)
- Les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire)
- Dons

1.1 Frais d'inscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, les frais d'inscription de 25 €/famille et 5€/enfant sont demandés.

1.2 Contribution scolaire obligatoire

Nous veillons à calculer au plus juste les tarifs pour couvrir l'évolution des charges externes et continuons à tout mettre en œuvre pour maîtriser au mieux les dépenses.

Cette contribution des familles est établie selon le quotient familial de la CAF selon 3 barèmes. Les familles domiciliées en dehors de Nantes sont systématiquement considérées comme « Non Nantais » (application systématique du QF le plus élevé).

Ecole Privée Marcel Callo
tel : 02 40 46 33 02
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
www.ecolemarcelcallo-nantes.fr

REGLEMENT FINANCIER

Année 2026-2027

	Montant de la contribution scolaire obligatoire Par an et par élève	
Quotient familial	**1er enfant**	**A partir du 2ème enfant**
< 474	440 €	430 €
De 475 à 670	490 €	480 €
671 et + et hors commune	540 €	530 €

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

L'école fait le choix d'assurer l'ensemble des enfants en Individuelle Accident. Cette assurance scolaire les couvrira également sur des activités périscolaires. Vous n'aurez donc plus à fournir d'attestation. Vous trouverez les garanties de cette assurance dans le flyer joint au dossier d'inscription. Le coût de cette assurance est compris dans la contribution scolaire obligatoire.

☐ **Si vous souhaitez utiliser votre propre assurance scolaire merci de cocher la case et de nous fournir une attestation d'assurance avant le 4 septembre. Au-delà de cette date l'assurance de l'école vous sera facturée.**

1.3 Participation à l'ASC (Association Sportive et Culturelle)

Elle est fixée à 30 € par enfant et par année. Elle contribue au financement des activités sportives et culturelles organisées par l'équipe enseignante. **A noter que cette cotisation ne couvre pas les éventuels voyages scolaires et la sortie de fin d'année de l'école.**

1.4 Prestations annexes à la scolarité

1.4.1 Accueil périscolaire

Le choix des jours d'accueil périscolaire se fait en septembre. Ils sont modifiables ou interchangeables sur demande écrite des parents.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires ➔ **De 8h à 8h30**	• 1 jour /semaine: 87.50€/an • 2 jours /semaine: 175€/an • 3 jours /semaine : 262.50€/an • 4 jours/ semaine : 350€/an • Garderie occasionnelle : 2,50€ par jour
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires ➔ **De 16h30 à 17h30**	• 1 jour /semaine: 87.50€/an • 2 jours /semaine: 175€/an • 3 jours /semaine : 262.50€/an • 4 jours/ semaine : 350€/an • Garderie occasionnelle : 2,50€ par jour
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires ➔ **De 17h30 à 18h30** *avec possibilité de venir chercher l'enfant sur ce créneau quand vous le souhaitez.*	• 1 jour /semaine: 87.50€/an • 2 jours /semaine: 175€/an • 3 jours /semaine : 262.50€/an • 4 jours/ semaine : 350€/an • Garderie occasionnelle : 2,50€ par jour

Ecole Privée Marcel Callo
tel : 02 40 46 33 02
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
www.ecolemarcelcallo-nantes.fr

Tout retard après 18h30 est facturé 10€.

1.4.2 Restauration

Les élèves ont la possibilité de déjeuner à l'école, en s'inscrivant le jour même avant 9h.
Le prix du repas est de 6,50€.
Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme sera facturée pour couvrir l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du temps périscolaire.

La mairie de Nantes peut accorder une aide financière aux enfants domiciliés à Nantes en fonction du quotient familial. Un formulaire est à compléter et à envoyer par la famille à la mairie (formulaire à disposition auprès de la comptable de l'école).

1.5 Dons

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence : www.soutenir.ec44.fr
Un reçu fiscal vous sera fourni.

2 – Modalités financières

2.1 Modalités de facturation : frais d'inscription, contribution scolaire, participation ASC

Facturation annuelle

Les frais d'inscription, la contribution scolaire obligatoire et la participation à l'ASC sont facturés à l'inscription de votre enfant. Cette facture est payable en 1 fois ou sur 10 mois (d'octobre à juillet de l'année suivante).

2.2 Modalités de facturation des prestations annexes (périscolaire et restauration)

Périscolaire

Forfait périscolaire (1, 2, 3 ou 4 jours/semaine) : facture annuelle selon le choix des créneaux. Cette facture est payable en 1 fois ou sur 10 mois (d'octobre à juillet de l'année suivante).

Garderie occasionnelle : 2 factures par an (en décembre et en juillet)

Restauration : des factures seront émises tous les mois.

Ecole Privée Marcel Callo
tel : 02 40 46 33 02
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
www.ecolemarcelcallo-nantes.fr

REGLEMENT FINANCIER

Année 2026-2027

3 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposés sont :

- Le prélèvement mensuel
- Le règlement par chèque
- Le virement bancaire

Le prélèvement automatique ou le virement bancaire sont les modes de règlement privilégiés et souhaités par l'établissement.

Tout changement de mode de paiement en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier signé par le payeur, et sera facturé 10€.

3.1 Prélèvement mensuel

	Planning des prélèvements mensuels Montant : 1/10ème de la facture annuelle									
Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Période de prélèvement	Entre le 5 et le 10 de chaque mois									

Les parents sont invités à compléter et à signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la fiche comptable et à y ajouter d'un RIB/IBAN.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires de 13,50€ seront réclamés au payeur.

3.2 Règlement par chèque

	Planning des règlements par chèque Montant : 1/10ème de la facture annuelle									
Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Période de prélèvement	Entre le 5 et le 10 de chaque mois									

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Marcel Callo. Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance.

Les chèques sont à déposer dans une enveloppe portant le nom de l'enfant et le numéro de la facture dans la boîte aux lettres dédiée à la comptabilité située dans l'école entre le bureau de la direction et celui du secrétariat.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires de 13,50€ seront réclamés au payeur.

Ecole Privée Marcel Callo
tel : 02 40 46 33 02
e-mail : ec.nantes.marcel-callo@ec44.fr
www.ecolemarcelcallo-nantes.fr

3.3 Règlement par virement bancaire

Pour effectuer le règlement par virement bancaire, veuillez-vous adresser à Mme Lorho, la comptable de l'école pour obtenir le RIB de l'école, avec qui vous définirez la date de paiement chaque mois (email : secretariat@ecolemarcelcallo-nantes.fr).

3 – Impayés

En cas de difficulté de paiement : la Direction de l'école privilégie le dialogue pour trouver une solution à l'amiable et mettre en place des modalités de règlement compatibles avec les difficultés rencontrées. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le Président de l'OGEC en téléphonant à l'école ou en adressant un email à secretariat@ecolemarcelcallo-nantes.fr

L'établissement Marcel Callo intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M représentants légaux

de(s) enfant(s).....

déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Fait le.....à.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »